

COMPTES RENDUS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2019

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, M.SAMYN Claude, M.DARCY Baptiste, Mme CHARENTON Josiane, M. SEMENCE Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, M. ALAGUILLAUME Patrick

Pouvoirs : 1

Absents excusés : Mme HENRIAT Jacqueline (Donne pouvoir à M.FOUCHER Gérard)

Absents : M.KELLER Frédéric, M.LOISEAU Alexandre, M. FONTENOY Michel, Mme FOURNIER Françoise, Mme BORNAT Roxane

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

BUDGET PRINCIPAL :

Société Giennoise d'Assainissement – Division SONOBA acceptation contrat de balayage et nettoyage des voiries :

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat n° 0232/20/JDS pour une durée de un an renouvelable à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 au prix forfaitaire de 517.92 € H.T. par intervention de 3 heures maximum sur site (TVA 10 % en sus ou taux en vigueur à la date d'exécution des travaux).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE** son accord pour le prix forfaitaire ci-dessus mentionné pour l'année 2020 et **CHARGE** son Maire de prendre toutes dispositions de manière à conclure le dit contrat.

Location de la parcelle Z09 appartenant à une administrée :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue depuis le 01/01/2011, un terrain d'une superficie de 75 a 20 ca situé à la Claverie (cadastré Z09).

Cette location fait l'objet d'un contrat de location de terrain nu, mais celui-ci arrive à son terme le 31/12/2019. Le Maire propose de renouveler le bail pour 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTTE** renouveler le bail pour la location du terrain cadastré Z09, situé à la Claverie, pour une durée de 3 ans et **CHARGE** le Maire de rédiger et signer le contrat de location et tous documents s'y rapportant.

Subvention association « A chacun son chemin en Puisaye Forterre » :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association « A chacun son chemin en Puisaye Forterre », qui sollicite la commune pour une subvention afin d'aider aux frais de fonctionnement pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTTE** le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association « A chacun son chemin en Puisaye Forterre » et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le compte 6574 du BP communal 2020.

Tarifs retirages photos vues du ciel de Rogny Les Sept Ecluses :

Le Maire rappelle que des photos de la commune, vues du ciel, ont été réalisées il y a quelques années. Cependant, Le Maire propose au conseil municipal que des photographies puissent être retirées et vendues selon les tarifs suivants :

Retirages photographies vues du ciel sur commande, prix de vente TTC/ Unité :

Dimensions :

102 x 152 : 2.00 €	178 x 267 : 8.00 €	40 x 60 : 30.00 €
127x 190 : 4.00 €	203 x 305 : 10.00 €	50 x 75 : 40.00 €
152 X 203 : 6.00 €	30 x 45 : 25.00 €	60 x 90 : 55.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de retirer et vendre des photographies de la commune de Rogny Les Sept Ecluses, vues du ciel, aux tarifs mentionnés ci-dessus et **DIT** que des titres de recettes seront émis sur le budget principal pour l'encaissement des ventes de photographies, sur la régie animations diverses.

Tarifs de vente des magnets Cité de Caractère Bourgogne Franche Comté au camping municipal et chez les commerçants :

Afin de proposer des services variés aux touristes, le Maire propose de mettre en place, la vente de magnet Cité de Caractère Bourgogne Franche-Comté au camping municipal et chez les commerçants locaux. Les recettes des ventes au camping seront comptabilisées dans la régie du camping et les recettes des ventes d'enveloppes chez les commerçants seront conservées par ces derniers.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Prix de vente au public : 1.00 €/ magnet

Prix de vente aux commerçants : 0.50 €/magnet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la vente de magnet Cité de Caractère Bourgogne Franche-Comté au camping municipal et chez les commerçants locaux, aux tarifs mentionnés ci-dessus et **DIT** que des titres de recettes seront émis à chaque commerçant pour les achats de magnet selon les tarifs ci-dessus.

Instauration d'une aide pour l'achat d'un Véhicule à Assistance Electrique (VAE) :

Afin d'agir pour la mobilité et la transition énergétique, l'Etat s'est engagé à participer à l'achat de Véhicules à Assistance Electrique (VAE) et notamment les vélos. Toutefois, les conditions d'attribution dépendent d'une co-participation entre la commune et l'Etat.

Ainsi, pour tout achat de vélo à assistance électrique, l'acheteur doit être tout d'abord non imposable et la commune de celui-ci doit participer à l'achat d'un VAE neuf. Par conséquent, l'acheteur pourra solliciter une aide de l'Etat dans les six mois qui suivent l'achat en utilisant le formulaire de demande d'aide Bonus vélo. Sans la participation de la commune, l'acheteur ne pourra y prétendre.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le montant total de l'aide (commune+Etat) ne peut excéder 20 % du montant total du VAE ou 200.00 €. De plus, l'aide de l'Etat ne peut être supérieure à celle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** d'instaurer une aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf, d'un montant de 100.00 €, pour les administrés de la commune, afin de les faire bénéficier de l'aide de l'Etat et pour favoriser la mobilité sur le territoire.

DIT que des mandats seront émis au nom de chaque acheteur, sur le budget principal, sous réserve de la preuve de l'achat d'un VAE neuf de moins de six mois.

Participation commune de Champcevais activité piscine Saint Maurice sur Aveyron :

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que 29 élèves du primaire ont participé à l'activité piscine à Saint Maurice sur Aveyron en 2019, dont 6 élèves domiciliés à Champcevais.

La facture de la piscine s'élève à 434.70 € à laquelle s'ajoute une facture de « Autocars Ropars » concernant le transport en car, d'un montant de 1 469.99 €.

Le Montant total de l'activité piscine est égal à 1904.69 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DIT** qu'une participation de 394.07 €, calculée au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevais et **DIT** que la recette sera inscrite sur le compte 74748 du BP principal 2020.

Acceptation convention relative à la DECI avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre :

Pour répondre aux sollicitations des collectivités situées dans le périmètre de la Fédération concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre propose une prestation de service à savoir des contrôles techniques et périodiques triennaux de

notre installation. Le contrôle technique périodique serait facturé 38.00 € HT par hydrant. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative aux modalités d'application de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention de prestation de service concernant la DECI avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, au tarif mentionné ci-dessus et **CHARGE** le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Acceptation remboursement ORANGE :

Le Maire explique que suite à un changement d'offre ORANGE sur la ligne fixe et internet de l'école primaire, ORANGE propose de rembourser un trop versé d'un montant de 105.72 € TTC (avoir du 06/11/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** le remboursement d'ORANGE d'un montant de 105.72 € TTC concernant un trop versé suite à un changement d'offre.

Subvention Association Sportive collège de Puisaye site Alexandre Dethou à Bléneau :

Pour l'année 2019/2020, 6 élèves de Rogny Les Sept Ecluses participent aux activités de cette association. Comme chaque année, une subvention est demandée à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une aide de 50.00 € par élève et **DIT** que cette somme sera prélevée sur le budget principal 2020 au compte 6574.

Demande de subvention association AFM Téléthon :

Le Maire donne lecture du courrier de M.GERMAIN, délégué départemental, de l'association AFM Téléthon, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **N'ACCEPTE pas** de verser une subvention à l'association AFM Téléthon au titre de l'année 2020, compte tenu qu'aucune animation n'est réalisée sur la commune.

Demande de subvention association PEP89 :

Le Maire donne lecture du courrier de M. SONNET Patrice, Président de l'association PEP89, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **N'ACCEPTE pas** de verser une subvention à l'association PEP89 au titre de l'année 2020, compte tenu qu'aucune famille de la commune n'a bénéficié d'aide.

Demande de subvention association PEP45 :

Comme tous les ans, le PEP 45, qui accueille une adulte et un jeune domiciliés à Rogny les Sept Ecluses, sollicite la commune pour le versement d'une aide pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le versement de la participation de 30.00 € / personne et **DIT** qu'elle sera mandatée sur le compte 6574 du BP communal 2020.

Demande de subvention : association « Les Peintres En Liberté » :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association « Les peintres en liberté », qui sollicite la commune pour une subvention afin d'aider aux frais de fonctionnement pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association les Peintres en Liberté et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le compte 6574 du BP communal 2020.

Demande de subvention du comité départemental de l'Yonne de l'association de la Jeunesse au Plein Air :

Le Maire donne lecture du courrier de M.SONNET Patrice, président de l'association Jeunesse au Plein Air située à Auxerre, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année

2020, afin d'aider des familles modestes ayant des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un premier départ en vacances collectives.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, **N'ACCEPTE pas** de verser une subvention à ladite association au titre de l'année 2020, compte tenu qu'aucune famille de la commune n'a bénéficié d'aide.

Approbation du rapport de la CLECT 2019 :

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 19 septembre 2019, Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 19 septembre 2019.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Approbation du montant définitif de la CLECT 2019 :

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 19 septembre 2019, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 173 299.96 € pour la commune de Rogny Les Sept Ecluses, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 19 septembre 2019 ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Acceptation convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les axes autoroutiers avec le Conseil Départemental :

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en mars 2019 concernant la participation de la commune de Rogny Les Sept Ecluses au programme de renouvellement des panneaux touristiques sur le réseau autoroutier. Ainsi, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil départemental pour acter les modalités financières et techniques de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** les termes de la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les axes autoroutiers avec le Conseil Départemental et **CHARGE** le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Décision modificative n°1 :

Le Maire rappelle que la commune a repris la compétence assainissement depuis 2014. Ainsi, la facturation de la redevance assainissement incombe à la commune. En raison d'un trop versé d'un administré, sur la facturation du 1^{er} semestre 2019, la commune doit rembourser la somme de 1517.34 €. Ce montant n'ayant pas été prévu au budget primitif 2019, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 compte 61523 : - 700.00 €

Chap 67 compte 678 : + 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus, afin de rembourser le trop versé sur la facture du 1^{er} semestre 2019, à un administré et **DIT** que ces prévisions seront bien reportées sur le BP assainissement 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire rappelle que le Noël des écoles se déroulera le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 18h à la salle des fêtes de Champcevais. Tous les conseillers y sont conviés.
- M. Foucher rappelle également que les colis de fin d'année pour les personnes âgées seront prochainement livrés. Dès réception, la distribution pourra débuter.
- Le Maire rappelle aux conseillers que le Noël des enfants du personnel se déroulera le mercredi 18 décembre 2019 à partir de 18h, à l'espace culturel.
- M. Foucher informe les conseillers que la cérémonie des vœux sera le 11/01/2020 à l'espace culturel. La présence de l'équipe municipale est souhaitée.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'une association de parents d'élèves se met en place afin d'organiser des manifestations pour le groupement scolaire Rogny-Champcevais.
- M. Foucher fait part d'une demande de l'association Office de Tourisme, à savoir si un chalet pourrait être implanté à proximité du parking des 7 Ecluses, afin de capter un maximum de touristes pendant la saison touristique.
- M. Semence souhaiterait savoir s'il est possible de modifier l'appellation du circuit de randonnée « le Canal » car celui-ci est trop commun à d'autres communes. Il est décidé de le nommer dorénavant « Le Pont Plat ».
- M. Foucher informe l'assemblée qu'une administrée souhaite vendre des moutons.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures zéro minute.